



CONTRAT DE VILLE DU GARD RHODANIEN APPEL A PROJETS 2016



CONTRAT DE VILLE DU GARD RHODANIEN

Le contrat de ville du Gard rhodanien 2015-2020 a été signé le 9 juillet 2015. Il vise à mettre en œuvre localement la politique de la ville qui est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Cette politique est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, **de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines** et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants (Article 1 de la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale du 21 février 2014).

Le présent appel à projets a pour finalité de présenter, aux porteurs de projets, **les priorités d'actions attendues pour l'année 2016, par les partenaires de la politique de la ville**, issues du contrat de ville du Gard rhodanien.

1. CHAMP D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les projets déposés dans le cadre du Contrat de Ville doivent contribuer à réduire les inégalités sociales entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers des deux communes concernées, Bagnols sur Cèze et Pont Saint Esprit.

Conformément à la circulaire du 15 octobre 2014, dont les directives ont été reprises au sein du contrat de ville, le présent appel à projets 2016 s'appuie sur :

- **La nouvelle géographie prioritaire**
- **Les trois piliers du contrat**
 - La cohésion sociale,**
 - Le cadre de vie et renouvellement urbain,**
 - Le développement de l'activité économique et de l'emploi.**
- **Les 4 axes transversaux :**
 - La jeunesse**
 - La lutte contre les discriminations**
 - L'égalité entre les femmes et les hommes**
 - Citoyenneté et valeurs de la république**
- **Les conseils citoyens**
- **La mobilisation des politiques de droit commun**
- ***Dans le prolongement des orientations définies par le comité interministériel du 6 mars 2015 consacré à l'égalité et à la citoyenneté une attention particulière sera portée aux projets relevant de la thématique citoyenneté et valeurs de la république.***

1.1. Les acteurs concernés

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics, dans la mesure où leur action intervient en direction des habitants des quartiers prioritaires et s'inscrit dans le cadre des priorités identifiées dans le contrat de ville.

1.2. Les territoires concernés

Les communes de Bagnols sur Cèze et de Pont Saint Esprit sont concernées pour leurs quartiers prioritaires :

- Bagnols sur Cèze, quartier Escanoux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet selon le périmètre réglementaire défini

- Pont Saint Esprit, quartier Centre Ville selon le périmètre réglementaire défini

1.3. Les 3 piliers et les axes transversaux

Le contrat de ville s'organise autour de 3 piliers et mobilise l'ensemble des acteurs de droit commun et de la politique de la ville (collectivités, bailleurs, associations, chambres consulaires...).

Le pilier « développement économique et emploi »

L'action publique en faveur de l'emploi et du développement économique vise à réduire de moitié sur la durée du contrat de ville l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres territoires, notamment pour les jeunes.

L'objectif de ce pilier des contrats de ville consiste à promouvoir l'offre de travail, par le soutien aux acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée et l'attractivité du territoire. Les clauses d'insertion doivent pouvoir être mises en place dans tout projet porté ou subventionné par la puissance publique.

Il s'agit d'intervenir afin de lever les freins d'accès à l'emploi, marchand en priorité, notamment pour les jeunes et les femmes, par le renforcement de la formation et de l'accompagnement, individuel ou collectif, des demandeurs d'emploi, par un accès facilité aux dispositifs de la politique de l'emploi, notamment les contrats en alternance, les contrats aidés ou les dispositifs dits de « deuxième chance » et par la prévention de toutes les discriminations.

Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »

Les actions relevant du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires.

Les projets doivent permettre de renforcer l'information des habitants et locataires sur leurs droits et devoirs, favoriser l'appropriation des espaces publics par les populations présentant des signes de fragilité et d'exclusion, s'inscrire dans le cadre des opérations urbaines en cours et à venir sur les quartiers prioritaires (GUP, NPNRU...).

Ces actions seront menées en concertation avec le conseil citoyen des territoires concernés.

Le pilier « cohésion sociale »

Ses actions visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Elles s'attachent à répondre tout particulièrement aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et des personnes âgées, catégories surreprésentées dans la plupart des quartiers en politique de la ville. Elles visent l'exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès aux droits.

Parmi les priorités non exhaustives, une attention particulière sera portée à :

- La réussite éducative des enfants des quartiers, première condition de l'égalité des chances.

- La mobilisation du droit commun des politiques sociales doit permettre de renforcer les actions en direction des publics fragiles des territoires prioritaires, notamment les femmes en situation de monoparentalité, les jeunes et les personnes âgées (accompagnement de la parentalité, lutte contre l'isolement...)

- S'agissant des enjeux de santé, le contrat de ville s'appuiera sur le diagnostic local et les priorités d'actions définies par le contrat local de santé, lorsqu'un tel contrat sera prévu, qui en constituera alors le volet santé.

- Pour lutter contre le développement du non-recours, particulièrement aigu dans les territoires prioritaires, le contrat de ville devra comporter une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services notamment aux soins et à la prévention.

- La prévention de la délinquance dans les quartiers de la politique de la ville s'inscrit dans la stratégie locale de prévention de la délinquance mis en œuvre par les communes ou l'intercommunalité (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), avec les principaux acteurs concernés que sont la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Département, les associations de prévention, les éducateurs et médiateurs de rue, etc...

- La présence judiciaire de proximité, par l'implantation de nouvelles structures d'accès au droit (maisons de la justice et du droit, point d'accès au droit) dans les quartiers prioritaires, devra être maintenu et développée.

2. PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS

Les actions qui seront proposées ne devront pas venir se substituer à des actions de droit commun existantes ni les crédits politique de la ville venir cofinancer celles-ci, sauf à permettre à ces actions de prendre, de manière plus adaptée, en charge le public des quartiers prioritaires. Ces actions pourront être innovantes ou expérimentales, dans la mesure où elles viendront proposer une réponse nouvelle et adaptée n'existant pas sur les territoires concernés.

En fonction de la thématique abordée, ces actions devront prioritairement s'inscrire dans les dispositifs spécifiques pouvant exister.

2.1. Priorités du pilier Cohésion Sociale

Ce pilier couvre l'éducation, la culture, le sport, la santé et la prévention de la délinquance.

C'est également dans ce pilier que se retrouvent les actions conduites en faveur du lien social, de la citoyenneté et de la mobilisation des valeurs de la république.

La thématique éducation concerne toutes les tranches d'âge pour les enfants et les jeunes.

Pour la culture, le sport, la santé, la prévention de la délinquance et le lien social, est concerné l'ensemble des habitants des quartiers.

I. Education, culture et sport

□ La réussite éducative et la lutte contre le risque de décrochage scolaire

1- Proposer des réponses adaptées et innovantes en faveur des enfants en difficultés scolaires et éducatives

La ville de Bagnols sur Cèze a mis en place, en lien avec l'Etat, un Programme de Réussite Educative, ce qui permet d'assurer une prise en charge via un parcours individualisé des enfants les plus en difficulté et bien identifiés.

Ce dispositif ne couvre pas cependant les enfants et jeunes ainsi que leur famille lorsque ceux-ci rencontrent des difficultés particulièrement lourdes, ou au contraire des difficultés temporaires en particulier d'ordre scolaire.

La ville de Pont Saint Esprit, nouvelle commune en géographie prioritaire de la politique de la ville, ne dispose pas encore de Programme de Réussite Educative.

Des actions doivent donc être proposées permettant d'apporter des réponses adaptées au territoire de Pont Saint Esprit dans l'attente d'une réflexion sur la mise en place d'un projet de réussite éducative, et pour les quartiers prioritaires de Bagnols sur Cèze et de Pont Saint Esprit afin de proposer une ouverture sur le monde, un renforcement dans l'accompagnement à la scolarité des enfants et des jeunes de ces quartiers et une meilleure mobilisation des parents confrontés à des difficultés dans leur rôle de parents.

Dans ce cadre des actions sont attendues pour :

- Assurer la prise en charge d'élèves en risque de décrochage, actions qui n'existeraient pas dans le droit commun et qui pourraient présenter un caractère innovant

- Assurer une ouverture sur le monde et un accompagnement dans leur scolarité pour les enfants et les jeunes scolarisés, via le dispositif spécifique du CLAS, contrat local d'accompagnement à la scolarité, cofinancé en particulier par la CAF, le Conseil Départemental, l'Etat/Politique de la ville

- Soutenir les parents dans leur fonction éducative notamment en développant l'information sur le fonctionnement de l'école et sur l'offre éducative existante, et en les accompagnant dans les problématiques rencontrées.

Les actions dans ce domaine devront s'inscrire impérativement dans le cadre de l'appel à projet du REAPP, porté par la CAF, la MSA, le Conseil Départemental et l'Etat/Politique de la ville.

2- Impliquer et encourager les jeunes par un accompagnement et un soutien à leurs projets portant des valeurs de citoyenneté et d'ouverture culturelle.

- Actions permettant de valoriser les compétences des jeunes, acquises hors de l'école (famille, loisirs)

- Actions structurant et encourageant la participation des jeunes au contrat de ville notamment grâce au conseil citoyen

- Actions favorisant l'émergence de projets travaillés par les jeunes eux-mêmes, mettant en exergue l'engagement citoyen et les valeurs de la république

□ La culture et le sport, vecteur d'ouverture sur les autres, d'appropriation de son quartier, de sa ville et de sa citoyenneté

CONTRAT DE VILLE DU GARD RHODANIEN

- Permettre l'accompagnement de parcours d'éducation artistiques, sportifs ou culturels pour les enfants, les jeunes et les habitants des quartiers prioritaires
- Encourager la mise en place d'actions et de pratiques culturelles et sportives en faveur des habitants des quartiers prioritaires, à l'intérieur et à l'extérieur des quartiers.
- Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants par des actions de médiation et de sensibilisation portés par des équipes artistiques, des associations ou des établissements culturels
- Développer des actions valorisant et capitalisant la mémoire des habitants et en particulier du centre-ville ancien de Pont Saint Esprit
- Soutenir la création et la diffusion adaptées aux attentes des habitants, d'outils pédagogiques qui contribuent à déconstruire les stéréotypes
- Augmenter le nombre d'animations événementielles ou ponctuelles dans le quartier puis dans un second temps mettre en place des actions culturelles valorisant le patrimoine bâti
- Favoriser la transmission de valeurs grâce à des actions permettant de favoriser la rencontre de plusieurs générations autour de la thématique culture /éducation/citoyenneté.

Les associations sportives, pour l'Etat, continueront comme précédemment, concernant leurs interventions généralistes, à solliciter les financements de l'Etat via le Centre National pour le Développement du Sport, qui dispose d'une enveloppe plus spécifiquement fléchée sur les problématiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cependant ces associations pourront prétendre à un financement spécifique de la politique de la ville à titre complémentaire si les actions proposées relèvent des priorités du contrat de ville et nécessitent des moyens renforcés ou spécifiques.

Dans le cadre de l'appel à projet spécifique du contrat de ville, il pourra s'agir d'accompagner le public des quartiers prioritaires, pour qu'il puisse réellement accéder aux pratiques existantes ou mettre en place des actions particulières à travers des offres plus adaptées permettant de lever les freins liés notamment à des représentations (pratiques sportives féminines).

Pour l'ensemble de ces actions, la mixité en genre (fille/garçon) sera recherchée avec des objectifs affichés.

II- Santé

Il s'agit de faire de la santé un facteur de bien être pour tous les habitants du quartier. Cet objectif se traduit notamment par :

- 1- Assurer un meilleur accès aux soins :
 - par une meilleure information et lisibilité des ressources existantes (actions d'information en direction des habitants)

- par un accompagnement adapté vers les ressources existantes (recours à des actions de médiation)

2- Renforcer ou mettre en place des actions de prévention (prévention des addictions et du mal être, nutrition...) spécifiques et adaptées aux habitants des quartiers, notamment les enfants, les jeunes et les femmes.

Le contrat local de santé du Gard Rhodanien a été signé le 8 juillet 2015, il porte la coordination des actions de santé sur le territoire intercommunal et des actions spécifiques à développer sur les deux quartiers prioritaires de la ville de Bagnols-sur-Cèze et de la ville de Pont-Saint-Esprit.

III - Prévention de la délinquance

1- Lutter contre les actes d'incivilité notamment par une meilleure appropriation de la notion de citoyen, ses droits et ses obligations.

2- Lutter contre les violences faites aux femmes.

3- Développer un meilleur accès aux droits notamment en s'appuyant sur des actions d'information et de médiation.

4- Mettre en place des actions adaptées en faveur notamment de jeunes en grande fragilité repérée pouvant basculer dans la délinquance.

5- Proposer des actions permettant de participer à la tranquillité publique :

- Développer ou poursuivre le recours à la médiation sociale dans le cadre de la résolution de conflits de voisinage, de tensions et de mise en relation entre les populations du quartier et les institutions, entre habitants eux-mêmes, par l'intermédiaire en particulier des adultes relais et des missions de médiation qu'ils assurent.

- Développer les marches exploratoires des femmes et la prévention situationnelle.

Le champ de la prévention de la délinquance sera travaillé en étroite coordination avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de chaque commune.

Pour la politique de la ville, au titre de l'Etat, il est prioritairement financé via le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance.

IV. Mieux vivre ensemble et citoyenneté

Il s'agira en particulier d'apporter un soutien à :

1- Des actions favorisant le mieux vivre ensemble et l'intergénérationnel
Accompagner les projets s'inscrivant dans une démarche relevant du pouvoir d'agir des habitants, et soutenir en particulier les actions portées par les conseils citoyens

2- Encourager la mise en place d'actions prenant en compte et illustrant les valeurs de la république (citoyenneté, laïcité...)

3- Soutenir des actions permettant d'assurer une meilleure maîtrise de la langue française et conduisant à une plus grande autonomie ainsi qu'une meilleure insertion sociale du public des quartiers prioritaires, en particulier les femmes.

2.2. Priorités du pilier Cadre de Vie

1- Mobilisation des habitants :

Soutenir des actions visant à favoriser l'implication et la rencontre des habitants à travers des moments d'échanges, d'animation et de partage sur l'espace et les lieux publics.

Accompagner les actions visant à mieux faire connaître et découvrir les quartiers prioritaires dans l'histoire de la ville.

2- Promouvoir les actions d'information et de formation des habitants relatives au tri sélectif, aux économies d'énergie, à la biodiversité et plus largement l'ensemble des dispositifs d'amélioration de l'habitat.

3- Renforcer la valorisation positive des quartiers prioritaires et en améliorer l'attractivité résidentielle.

4- Appropriation du cadre de vie par l'ensemble des habitants, grâce, entre autres à la mise en œuvre d'actions participant à la préfiguration des opérations de renouvellement urbain à venir (fresques, jardins partagés, fête de quartier, petits aménagements et équipements en lien avec les conseils citoyens...).

5- Meilleure appréhension de la sécurité routière par des actions de prévention et de sensibilisation aux risques.

2.3. Priorités du pilier emploi et développement économique

2.3.1- Emploi

- Lever les principaux freins à l'emploi

- Compléter et développer l'offre de formation en savoirs de base, par des actions innovantes ou expérimentales, dans l'attente de pouvoir les intégrer si elles s'avèrent pertinentes dans le cadre des interventions du droit commun.
- Faciliter et développer la mobilité des personnes en proposant ou en faisant connaître des solutions comme la location de véhicules, le transport collectif, le covoiturage...
- Développer les formations « savoir-être » en milieu professionnel, notamment pour préparer les entretiens d'embauche, en direction d'un public qui n'en maîtrise pas les codes et les obligations.

CONTRAT DE VILLE DU GARD RHODANIEN

- Mise en place d'action de médiation et de réinsertion notamment à destination des personnes les plus éloignées des dispositifs.

- Amener un maximum de jeunes résidents des quartiers prioritaires à un meilleur accès aux dispositifs d'accompagnement.

- Mieux faire connaître la Mission Locale Jeunes auprès des jeunes mais également des parents.
- Promouvoir ses actions, notamment en mettant l'accent sur des exemples concrets positifs.
- Développer des actions qui lève les freins à la mobilité.

- Mettre en adéquation les marchés de l'offre et de la demande d'emploi

- Promouvoir les filières porteuses d'emplois et faire tomber les représentations négatives des métiers qui y sont associés, notamment dans la filière industrielle
- Promouvoir l'alternance auprès des employeurs et faciliter les liens entre les résidents des quartiers prioritaires et les entreprises du bassin
- Développer l'accompagnement et le suivi des personnes en recherche d'emploi (aide au CV, aides aux techniques de recherche d'emploi, etc...)

Les actions s'inscrivant dans cette thématique emploi ne devront pas venir se substituer à des actions existantes mais être novatrices ou expérimentales.

2.3.2 - Développement économique

- Développer et accompagner l'entrepreneuriat en direction des résidents des quartiers prioritaires et/ou à l'intérieur des quartiers prioritaires

- Favoriser par un accompagnement adapté l'émergence de projets de création d'entreprise
- Orienter pertinemment les publics vers les professionnels de l'accompagnement et du soutien à la création et la reprise et mieux faire connaître les dispositifs existants, notamment de soutien financier
- Informer sur les possibilités de reprise d'activité dans et hors quartiers prioritaires

Les actions s'inscrivant dans cette thématique développement économique ne devront pas venir se substituer à des actions existantes mais être novatrices ou expérimentales.

3. LES AXES TRANSVERSAUX :

Le soutien à la jeunesse, à ses droits, à son autonomie, et à sa réussite, constitue au même titre que l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations, l'axe transversal et structurant des contrats de ville.

A ce titre seront valorisés les projets favorisant la mixité des publics, la rencontre entre les générations, entre les hommes et les femmes et/ou entre les milieux sociaux, et la lutte contre les discriminations.

3.1. L'axe jeunesse :

Quel que soit la thématique le contenu des projets qui s'adressent à la jeunesse devront rechercher à promouvoir l'information des jeunes, leur mobilité, leur bonne intégration dans la société.

Une attention particulière sera portée aux projets co-construits avec les jeunes.

Les actions menées à destination des jeunes mineurs devront se conformer à la législation notamment relative à l'accueil et à l'encadrement.

L'appel à projets Ville Vie Vacances ainsi que l'appel à projet jeunes peuvent également être sollicités dans ce cadre.

3.2. La lutte contre les discriminations :

Cet objectif doit être poursuivi au travers de la mise en place d'un plan d'actions de lutte contre les discriminations au bénéfice des habitants des territoires et de l'égalité pour tous.

Dans l'attente de la mise en place de ce plan les projets concourant à la lutte contre les discriminations peuvent être déposés.

Il s'agit de mettre en valeur et de renforcer les capacités individuelles et collectives des personnes et des groupes, afin de prévenir et de lutter contre les discriminations dont ils sont effectivement ou potentiellement victimes notamment sur le champ de l'emploi.

Les actions pourront également s'inscrire dans la lutte contre les replis identitaires.

Cet axe doit également contribuer à renforcer le vivre ensemble y compris en luttant contre toute forme de discrimination au sein des quartiers prioritaires et donc également en dehors à l'égard des habitants des quartiers prioritaires.

Il peut s'agir d'actions de sensibilisation, d'actions de formation et de communication, d'actions de prévention dans l'accès aux droits...

3.3. L'égalité entre les femmes et les hommes :

L'égalité entre les femmes et les hommes doit être recherchée dans chaque action notamment sur les actions d'insertion liée à l'emploi,

Les actions doivent mentionnées la part de femmes bénéficiaires et détailler les modalités d'implication de ce public.

Des actions concourant à la promotion de l'autonomie des femmes notamment sur les thématiques liées à la santé et à l'éducation seront priorisées.

3.4. Valeurs de la République et Citoyenneté :

Cet axe poursuit l'objectif de transmission de l'esprit Républicain et rappel que l'ensemble des actions financées dans le cadre de l'appel à projets doivent s'inscrire dans ce cadre.

Les projets doivent donc promouvoir les principes et valeurs de la république que sont la liberté, l'égalité et la fraternité. Les actions doivent également s'inscrire dans un cadre laïc et permettre de faire société.

Cet axe à également pour objet de permettre le développement de projets qui participent à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la radicalisation.

Il s'agit également de s'inscrire dans la lutte contre toute forme de communautarisme et à promouvoir le dialogue entre chaque composant de la société française.

4. LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les dossiers déposés devront respecter les critères et les exigences suivants :

1. Mener des actions **en direction des quartiers prioritaires** et de leurs habitants.
2. Inscrire les actions dans l'un des 3 piliers du contrat de ville et dans **les priorités définies**
3. Présenter des actions avec une **qualité pédagogique et méthodologique**.
4. Inscrire les actions **en complémentarité avec l'offre de services existante** sur le territoire en précisant la réalité du partenariat lié à l'action.
5. Déposer des budgets prévisionnels d'action faisant apparaître **un co-financement**.
6. Préciser les modalités prévues pour **mobiliser les bénéficiaires** sur l'action.
7. Renseigner dans la partie 3.1 du dossier CERFA « méthode d'évaluation et indicateurs choisis », les indicateurs de suivi et d'évaluation retenus pour l'action. Les financeurs seront attentifs aux caractéristiques du public et au renseignement des **critères suivants : quartier, hommes-femmes, âges**.
8. Respecter **les exigences administratives et financières** relatives au dossier CERFA 12156*04

5. LES EXCLUSIONS DE L'APPEL A PROJETS

Sont exclus de l'appel à projets :

- L'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires.
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

Sont exclues des dépenses éligibles :

- Les valorisations des apports en nature et du bénévolat.
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.

6. LES MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Date limite de dépôt des dossiers avant le mardi 22 mars 2016, délai de rigueur.

Informations préalables

▶ Même lorsqu'elles ont pour origine le même porteur, chaque action doit faire l'objet d'un dépôt de cerfa unique.

▶ La demande de subvention se fait exclusivement à partir du dossier **CERFA 12156*04. Les actions pour lesquelles une demande est déposée doivent être décrites de manière précise et claire (forme par exemple ateliers, public avec nombre, tranche d'âge et sexe, périodicité, outils mobilisés...)**

▶ Transmettre à votre référent contrat de ville de la commune **une copie mail et deux exemplaires papiers signés et complets** accompagnés des pièces justificatives dont un exemplaire original sera transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et au Département par le référent Contrat de Ville.

▶ Les dossiers concernant **le sport** doivent être déposés :
dans le cadre du présent appel à projet 2016
ET
sur le site internet dédié du Centre National pour le Développement du Sport
(prendre l'attache du Pôle sport de la DDCS du Gard))

▶ Tout dossier **incomplet ou hors délais ne sera pas instruit.**

▶ Les dossiers qui auront reçu un avis favorable de l'Etat, suite à la disparition de l'ACSE, devront être saisis obligatoirement sur le site internet du CGET, à savoir « addel.cget.gouv.fr » afin de pouvoir être instruits.

CONTRAT DE VILLE DU GARD RHODANIEN

En cas de difficultés de saisie contacter la cellule d'accompagnement du CGET au
09 70 81 86 94

Vous devez renseigner dans votre dossier

- ▶ **Le pilier et la priorité** dans lesquels votre action s'inscrit.
- ▶ Un budget prévisionnel d'action présenté **sur l'année civile**
- ▶ **Le prorata d'équivalent temps plein et la qualification** précise des intervenants dédiés à l'action dans la partie 3.1. « Information complémentaire éventuelle »

7. LISTE DE CONTACTS

Avant de remplir toute demande de financement prendre l'attache du référent contrat de ville pour être accompagné dans le montage de votre projet et pour vérifier l'éligibilité de votre dossier au présent appel à projets.

Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien :

Chef de projet politique de la ville
Akram RGUEZ : 04 66 39 65 18
a.rguez@gardrhodanien.com

Bagnols sur Cèze :

Coordinatrice contrat de ville
Camille VAN DONGEN : 04 66 39 65 00 et c.vandongen@bagnolsurceze.fr

Pont St Esprit :

Chef de Pôle Politique de la Ville :
Mme DALENC Marie-Pierre, 04 66 90 45 26 marie-pierre.dalenc@mairiepse.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Pôle politique de la ville :

Nadine Raymond : nadine.raymond@gard.gouv.fr
Marc Chevreux : marc.chevreux@gard.gouv.fr
Sabine Pierredon : 0686440970/ delegue.prefet.bagnols@gmail.com

Département du Gard, Direction Aménagement du Territoire et de l'Habitat

Service politiques contractuelles,
Chantal NAVARRO-TOUCHARD : 06 82 05 19 94
Chantal.navarro@gard.fr
3 rue Guillemette, 30044 Nîmes Cedex 9 : 04 66 76 76 76